

## Communiqué de l'APCMA

7 juin 2016

### ■ Intempéries : les chambres de métiers et de l'artisanat se mobilisent pour informer et accompagner les entreprises artisanales sinistrées

Face aux intempéries faisant de nombreux dégâts et perturbant de façon très importante les activités humaines et la vie économique, les chambres de métiers et de l'artisanat se mobilisent et mettent en place un dispositif de soutien pour les entreprises artisanales sinistrées.

Dans les départements impactés par les inondations, des cellules ont été mises en place pour recenser les entreprises touchées afin de pouvoir leur apporter une assistance et leur donner les informations nécessaires : procédure d'indemnisation par les assurances, indemnisation d'activité partielle.

Le réseau des chambres de métiers et de l'artisanat disposent également d'un Fonds de calamités et de catastrophes naturelles, géré par l'APCMA et abondé par les chambres de métiers. Les entreprises artisanales disposent ainsi d'une aide financière immédiate afin de les aider à assurer les dépenses de première nécessité et la reprise de l'activité dans les meilleures conditions possibles.

**Pour contacter sa chambre de métiers :**

**<http://annuairecma.artisanat.fr>**

---

#### Contact presse

01 44 43 10 44 / 01 44 43 10 86 - [presse@apcma.fr](mailto:presse@apcma.fr)

Suivez l'APCMA sur Twitter [@apcmafrance](https://twitter.com/apcmafrance)

[www.artisanat.fr](http://www.artisanat.fr)